

ARRETE A43-2025

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR TROTTOIR AU 1 RUE CHEVRET

La Maire de Guermentes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise TERCA sise 10 rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES, et mandatée par l'entreprise ENEDIS, pour des travaux de branchement électrique sur trottoir au 1 rue Chevret,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 11 août 2025 jusqu'à la fin des travaux (25 jours), l'entreprise TERCA est autorisée à effectuer, pour le compte de l'entreprise ENEDIS, les travaux susmentionnés.

Ces travaux induiront :

- une fouille sur le trottoir au n°1 rue Chevret

Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes sont applicables :

- L'entreprise intervenante aura recours à des camions ponctuellement stationnés en pleine voie de circulation au droit des travaux afin de permettre les déchargements et chargements des matériaux du chantier, ils seront protégés par des GBA plastiques lestables à l'eau ainsi qu'avec des cônes de signalisation. A cet effet, la chaussée est rétrécie.
- Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants
- La chaussée doit être libérée tous les soirs ainsi que le cheminement des piétons rétablis.
- Les accès de tous les bâtiments privés seront maintenus en toutes circonstances.
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier.
- Le stationnement est interdit dans le périmètre concerné par les travaux pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

L'entreprise devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5) et des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14) et des panneaux de barrière temporaire (K.8)
- des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3), des panneaux « circulation alternée » (KC 1) et des piquets mobiles (K.10)
- un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public

Article 2 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise TERCA. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge. L'entreprise TERCA devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. L'entreprise TERCA devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Madame la Maire et l'entreprise TERCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- L'entreprise ENEDIS

Fait à Guermentes, le 21 juillet 2025.

La Maire,

Annie VIARD

